

# Fiscalité en cas de décès

## Avant 70 ans

## Après 70 ans

- Le plan est clôturé
- Les sommes sont versées en capital ou sous forme de rente au bénéficiaire désigné (capital ou rente au choix du bénéficiaire)

- Fiscalité de l'assurance vie (abattement de 152 K€ / bénéficiaire)

- Droits de succession sur la totalité du contrat après abattement de 30 500 € (commun à l'assurance vie)

## A retenir :

Vérifier la pertinence du maintien du PER après 70 ans pour éviter le régime fiscal défavorable applicable en cas de décès après 70 ans. Liquider le contrat pour le reverser sur un contrat d'assurance vie en bénéficiant de la fiscalité des versements avant 70 ans.

# Fiscalité décès avant l'âge de 70 ans

Avant l'âge de 70 ans - article 990 I CGI

	Assurance Vie	PERP-Madelin-83	PER
Principe	Assiette constituée par tous montants (sommes, rentes, valeurs quelconques) revenant à un bénéficiaire → fraction rachetable des contrats + primes versées au titre de la fraction non rachetable des contrats	Exonération prévue pour les PERP, Madelin, 83 et produits PACTE	
Abattement par bénéficiaire (par assuré)	152 500 €		
Tarif	Prélèvement de 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €, et de 31,25 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.		

# Fiscalité décès après l'âge de 70 ans

## Après l'âge de 70 ans - article 757 B CGI

Type de contrat	Assurance Vie / PERP	PACTE / capitalisation
Assiette	Droits de succession sur la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans, les intérêts liés aux versements sont exonérés	Droits de succession sur le montant total de l'épargne
Abattement général	30.500€ - sur l'assiette imposable de l'assurance vie et Epargne, tous contrats confondus	
Tarif	<p>En fonction du lien de parenté ==&gt; abattement s'applique avant le tarif (100 000€ pour ascendants/descendants, 15932€ neveux/nièces 7967€, autres 1594€)</p> <p>Taux</p> <p>En ligne directe Jusqu'à 8.072 € 5% De 8.072 à 12.109 € 10% De 12.109 à 15.932 € 15% De 15.932 à 552.324 € 20% De 552.324 à 902.838 € 30% De 902.838 à 1.805.677 € 40% Au-delà de 1.805.677 € 45%</p> <p>Entre frères et sœurs Jusqu'à 24.430 € 35% Supérieure à 24.430 € 45%</p> <p>Entre parents jusqu'au 4e degré et -entre frères et sœurs s'ils sont décédés ou renonçant, leurs enfants venant alors en représentation : 55% Entre parents au-delà du 4e degré et entre personnes non parentes: 60%</p>	